

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG 77390
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DOUZE

Le 29 mars à 19 h 30

Le conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Christine TOUALY, Maire-adjoints Alain BAUJARD, Régine BENAD, Guy HERNIOU, Pierre PERRET, Michaël MICHELET, Sophie NABORD, Bernadette BOUREGBA, Micheline DOYEN, Ouïza ZIAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Patricia DEVIGNOT représentée par Mme Christine TOUALY

Absents excusés : Mme Patricia DEVIGNOT, M. Dominique GENTY

Absents : Mme Tiphaine LISSILOUR, M. Jean-Luc DUFAU, M. Jean-Michel MARCADE

Secrétaire de séance : Madame Sophie NABORD

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2012

DATE D’AFFICHAGE : 20/03/2012

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICES : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

NOMBRE DE VOTANTS : 15

-:- :- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR :

- I COMPTES DE GESTION 2011 – COMMUNE / EAU ET ASSAINISSEMENT**
- II COMPTES ADMINISTRATIF – COMMUNE / EAU ET ASSAINISSEMENT**
- III AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE / EAU ET ASSAINISSEMENT**
- IV IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2012**
- V VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**
- VI BUDGET PRIMITIF 2012 – COMMUNE / EAU ET ASSAINISSEMENT**
- VII DEMANDE DE SUBVENTION DETR – TRAVAUX ISOLATION ECOLE PRIMAIRE**
- VIII DEMANDE DE SUBVENTION DETR – TRAVAUX VITRERIE ECOLE PRIMAIRE**
- IX DEMANDE DE SUBVENTION FOND ECOLE – TRAVAUX ISOLATION ECOLE PRIMAIRE**
- X DEMANDE DE SUBVENTION FOND ECOLE – TRAVAUX VITRERIE ECOLE PRIMAIRE**
- XI DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – TRAVAUX SECURITE VOIRIE**
- XII CAUTIONNEMENT PRET A.I.P.I.**
- XIII ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE AU SIESM77**

- XIV PLAN ACCESSIBILITE VOIRIE**
- XV DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
- XVI DEMANDE SUBVENTION RELIURE ETAT CIVIL**
- XVII NOMINATION EN REMPLACEMENT STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET COMMISSIONS LOCALES**
- XVIII BATIMENT ENSEIGNANTS / CESSION DOMAINE PRIVE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE**
- XIX AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION PROFESSIONNELLE POUR LE LOCAL COMMUNAL sis 29 rue Arthur Chaussy**
- XX ADAPTATION REGIME INDEMNITAIRE**
- XXI CONVENTION PROVISOIRE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**
- XXI QUESTIONS DIVERSES**

-:- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 08 décembre 2011 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature des procès-verbaux de la séance du 08 décembre 2011.

Ordre du jour : Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et affiché.

-:- :- :- :- :- :-

2012-78 COMPTE DE GESTION 2011 – COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisées par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif – Commune - pour le même exercice.

-:- :- :- :- :- :-

2012-79 COMPTE DE GESTION 2011 – EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21,

L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisées par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Eau et Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif – Eau et Assainissement - pour le même exercice.

-:- :- :- :- :- :- :-

2012-80 COMPTE ADMINISTRATIF – EAU ET ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre REPERANT – Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>
- Dépenses	210 756,31 €	85 186,82 €
- Recettes	84 908,79 €	435 428,37 €
Déficit	125 847,52 €	
Excédent		350 241,55 €

-:- :- :- :- :- :- :-

2012-81 COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre REPERANT, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses	523 421,46 €	3 291 599,33 €
- Recettes	852 186,77 €	5 365 657,99 €

Excédent 328 765,31 € 2 074 058,66 €

2012-82 AFFECTATION DES RESULTATS – EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte administratif 2011 – Eau et Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2011,
CONSTATANT que le Compte administratif 2011 Eau et Assainissement - fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 350 241,55 €
- un déficit d'investissement de 125 847,52 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :

- ✚ l'affectation du déficit d'investissement pour la somme de 125 847,52 €
- ✚ l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation pour combler le déficit d'investissement pour la somme de 125 847,52 €
- ✚ l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation pour la somme de 224 394,03 €

-:- :- :- :- :- :-

2012-83 AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte administratif 2011 - Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2011,
CONSTATANT que le Compte administratif 2011 - Commune - fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 074 058,66 €
- un excédent d'investissement de 328 765,31 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :

- ✚ l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour la somme de 1 122 066,02 €
- ✚ l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 951 992,64 €
- ✚ l'affectation de l'excédent d'investissement pour la somme de 328 765,31 €

-:- :- :- :- :- :-

2012-84 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité

directe locale,
VU le Code Général des Impôts,
VU les lois de finances annuelles,
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012, comme suit :

Taux de la Taxe d'Habitation	24.26
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	26.08
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	63.74
Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises	22.13

~* ~* ~* ~* ~*

2012-85 VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3 ;

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le taux de la T.E.O.M. pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote à l'unanimité,

DECIDE, à l'occasion du vote du budget 2012 de fixer le taux de la TEOM à **11.61%** soit un produit attendu de **233 429,39 €**.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

~* ~* ~* ~* ~*

2012-86 BUDGET PRIMITIF 2012 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2012 – Eau et Assainissement qui laisse apparaître :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	4 336 982,43 €	4 336 982,43 €
- Exploitation	521 917,72 €	521 917,72 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2012 – Eau et Assainissement.

~* ~* ~* ~* ~*

2012-87 BUDGET PRIMITIF 2012 – COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2012 – Commune qui laisse apparaître

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	1 508 107,89 €	1 508 107,89 €
- Fonctionnement	4 865 846,76 €	4 865 846,76 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2012 – Commune.

-:-:-:-:-

2012-88 DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX ISOLATION ECOLE

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux. Il est proposé de solliciter ces crédits pour les projets suivants:

Opérations scolaires : travaux de réfection de la façade de l'école primaire dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux	278 101,32 € H.T.
- Subvention Etat (30% du plafond 143 300€).....	42 990,00 €
- Subvention Département (30% du plafond 100 000€)....	30 000,00 €
- Fonds propres (T.T.C. – Subv.).....	259 619,18 €

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme présenté et son plan prévisionnel de financement,

SOLLICITE au titre de l'année 2012, l'attribution de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour permettre leur financement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

PRECISE que cette délibération respecte l'ordre de priorité suivant ½

-:-:-:-:-

2012-89 DEMANDE SUBVENTION DETR TRAVAUX CHANGEMENT VITRERIE ECOLE

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux. Il est proposé de solliciter ces crédits pour les projets suivants:

Opérations scolaires : travaux de remplacement des fenêtres de l'école primaire - dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux	148 171,60 € H.T.
- Subvention Etat (30% du plafond 143 300€).....	42 990,00 €
- Subvention Département (30% du plafond 100 000€)....	30 000,00 €
- Fonds propres (T.T.C. – Subv.).....	104 223,23 €

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
PRECISE que cette délibération respecte l'ordre de priorité suivant 2/2

-:-:-:-:-

2012-90 DEMANDE SUBVENTION FOND ECOLE TRAVAUX ISOLATION ECOLE

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il est proposé de solliciter ces crédits pour les projets suivants:

Opérations scolaires : travaux de réfection de la façade de l'école primaire - dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux	278 101,32 € H.T.
- Subvention Département (30% du plafond 100 000€)....	30 000,00 €
- Subvention Etat (30% du plafond 143 300€).....	42 990,00 €
- Fonds propres (T.T.C. - Subv.).....	259 619,18 €

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
PRECISE que cette délibération respecte l'ordre de priorité suivant ½

-:-:-:-:-

2012-91 DEMANDE SUBVENTION FOND ECOLE TRAVAUX VITRERIE ECOLE

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il est proposé de solliciter ces crédits pour les projets suivants:

Opérations scolaires : travaux de remplacement des fenêtres de l'école primaire - dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux	148 171,60 € H.T.
- Subvention Département (30% du plafond 100 000€)....	30 000,00 €
- Subvention Etat (30% du plafond 143 300€).....	42 990,00 €
- Fonds propres (T.T.C. - Subv.).....	104 223,23 €

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
PRECISE que cette délibération respecte l'ordre de priorité suivant 2/2

-:-:-:-:-

2012-92 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE

POLICE – TRAVAUX SECURITE VOIRIE

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie liés notamment à la sécurité peuvent être subventionnés dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Ainsi les travaux envisagés pour l'installation d'un feu tricolore et d'un coussin berlinois feront l'objet d'une demande de subventionnement.

Le montant de réalisation de chacune des opérations est arrêté respectivement à :

- feu tricolore 17 000 € TTC
- coussin berlinois 20 000 € TTC

La commune s'engage à inscrire sur son budget le solde de financement et la TVA correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

-:- :- :- :- :- :-

2012-93 CAUTIONNEMENT PRET A.I.P.I.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ces opérations de bail à réhabilitation la commune s'est portée caution à l'origine pour l'association les Ateliers pour l'Initiation la Production et l'Insertion, A.I.P.I.

L'association A.I.P.I. a eu l'occasion de renégocier avec le crédit mutuel un nouveau taux fixe inférieur au taux d'origine (taux d'origine 4.59% et taux renégocié 3.50%).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les deux avenants relatifs à ce prêt. Les conditions sont ainsi rappelées capital restant dû 8 020,39 € taux d'intérêt nominal 3.5000 % à compter du 01/01/12 sur 38 mensualités.

La présente délibération et les avenants correspondants seront transmis à l'A.I.P.I. dès visa des services préfectoraux.

-:- :- :- :- :- :-

2012-94 ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAY SUR SEINE AU SIESM 77

Par délibération 2011 – 74 du 07/12/2011 le comité syndical du SIESM 77 a entériné l'adhésion de la commune de Bray sur Seine.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération sus indiquée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE cette adhésion

CHARGE Monsieur le Maire, de transmettre la présente délibération au SIESM77

2012-95 PLAN ACCESSIBILITE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics (PAVE).

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise à donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées.

La politique d'accessibilité vise à adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, favoriser la mobilité et s'assurer que la chaîne des déplacements est accessible dans toute sa continuité pour ces personnes.

Elle appuie sur deux types d'actions complémentaires : profiter de toutes les opportunités qu'offrent les constructions neuves pour les rendre accessibles dès leur départ (tous les travaux réalisés sur la voie publique ouverte à la circulation publique depuis le 1^{er} juillet 2007 sont concernés) et examiner le cadre de vie existant pour déterminer les travaux nécessaires afin de l'adapter aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dans ce cadre, divers outils de planification sont mobilisés dont le PAVE que toutes les communes doivent élaborer : l'élaboration du PAVE est, par défaut, une compétence communale.

Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible à tous l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement sur la commune. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics :

- précise les mesures à prendre
- indique les délais de réalisation
- précise la périodicité de son évaluation
- définit quand et comment il pourra être révisé

L'élaboration du PAVE doit respecter un certain nombre d'obligations juridiques :

- obligation de publicité (affichage pendant un mois, transmission à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour les communes de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas l'obligation de créer une commission communale, et au conseil départemental consultation des personnes handicapées (CDPH)
- obligation de concertation
- pour les voies non gérées par la commune, obligation de solliciter l'autorité gestionnaire de ces voies
- adoption définitive du PAVE par le conseil municipal

La méthodologie est la suivante :

- prise de décision de débiter l'élaboration du PAVE, objet de cette délibération
- réalisation d'un état des lieux
- élaboration d'un plan d'action
- l'élaboration du PAVE supposant un champ d'expertise vaste et varié, la commune fera appel à un cabinet spécialisé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE, chaque organisme public est compétent

dans le cadre du PAVE pour ce qui concerne ses propres voies. Tous les travaux doivent respecter la nouvelle réglementation accessibilité que ces travaux aient été prévus par le PAVE ou non.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer l'élaboration du PAVE et de faire appel à l'appui d'un cabinet d'études pour mettre en œuvre ce processus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics (PAVE) de Verneuil l'étang et à faire appel à un cabinet d'études extérieur pour appuyer les services techniques de la Mairie.

-:- :- :- :- :- :-

2012-96 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

DEMISSION DE M. VINCENT MEDINA

La lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal adressée le 12 janvier 2012 par Monsieur Vincent MEDINA a été transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne. Monsieur Vincent MEDINA sera remplacé dans ses fonctions municipales dès lors que l'accusé de réception de Monsieur Le Préfet nous sera transmis.

-:- :- :- :- :- :-

2012-97 DEMANDE DE SUBVENTION RELIURE ETAT CIVIL

Comme chaque année, la commune a la possibilité de solliciter du Conseil Général sa participation financière aux frais de la restauration et de reliure des registres d'Etat civil.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande portant sur l'année 2012.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil général de Seine et Marne, en date du 25 janvier 2008 ;

Considérant que par la délibération susvisée, les communes peuvent bénéficier de subventions pour :

1/ des opérations de reliure et/ou restauration des registres paroissiaux et d'état civil ainsi que les registres de délibérations de plus de trente ans, des archives centenaires selon leur intérêt historique et leur unicité ;

2/ des opérations de numérisation de la collection des registres de délibérations ;

3/ pour des opérations exceptionnelles de restauration d'archives en péril suite à un sinistre (incendie, inondations...) ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'aide du Conseil général, pour que ne soient pas perdus les registres exceptionnels que possède la Commune de VERNEUIL L'ETANG ;

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de reliure et de restauration sur les documents d'état-civil ;

Considérant le coût prévisionnel est environ 500 € pour 2 registres d'état civil datant de

1993 à 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions au titre de la conservation des registres d'état civil, d'un montant maximal proposé de 150 €, soit 30 % des travaux pour une commune de moins de 5 000 habitants.

-:-:-:-

2012-98 NOMINATION EN REMPLACEMENT STRUCTURE INTER COMMUNALE ET COMMISSION LOCALE

Compte tenu de la démission de Messieurs BOYER et MEDINA, il convient de procéder à leur remplacement dans les diverses commissions ou structures intercommunales dans lesquelles ils siégeaient.

SONT ELUS à l'unanimité,

STRUCTURES INTERCOMMUNALES	
Foyer Résidence des Personnes Agées de Mormant	<i>Ouiza ZIAT (titulaire) Régine BENAD (suppléante)</i>
SMETOM Traitement des Ordures Ménagères	<i>Pierre PERRET (suppléant)</i>

Aucune nomination au titre des commissions n'est actée.

-:-:-:-

2012-99 BATIMENT ENSEIGNANTS / CESSION DOMAINE PRIVE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'assemblée après en avoir délibérée ;

Et après un vote dont les résultats sont 12 voix pour et 2 abstentions,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer l'étude nécessaire à la restructuration du bâtiment enseignant (anciens logements de fonction), sis 3 rue de l'Egalité.

Il est envisagé, en fonction du coût estimatif de rénovation, soit une cession au titre du domaine privé ou la signature d'un bail emphytéotique avec un organisme de logement social. En fonction de l'opportunité des propositions et du projet souhaité le Conseil Municipal sera amené à délibérer de nouveau.

Il est précisé que l'objectif de cette transaction reste l'extension de l'offre locative sociale.

-:-:-:-

2012-100 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION PROFESSIONNELLE POUR LE LOCAL COMMUNAL sis 29 rue Arthur Chaussy

Après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire d'où il ressort notamment que les travaux préalables à une remise en location seront intégralement réalisés avant la signature d'un bail,

Qu'en conséquence, l'exonération d'une partie du coût du loyer tel qu'il l'avait été

envisagée ne sera plus appliquée,
Ayant pris connaissance des demandes de location de ce local professionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail correspondant pour un coût mensuel hors frais et charges annexes de 700 €

-:- :- :- :- :- :-

2012-101 ADAPTATION REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire servi aux agents de la collectivité a fait l'objet de plusieurs délibérations. Il conviendrait d'établir un document unique reconduisant et actualisant le régime indemnitaire des agents et les conditions d'applications. Ce régime indemnitaire sera en effet revu en fonction de l'absentéisme et servi à proportion de la quotité de travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire à constituer un document unique qui sera soumis à l'avis du Comité technique Paritaire.

-:- :- :- :- :- :-

2012-102 TOURS DE GARDES / ORGANISATION ELECTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tours de garde pour les prochaines élections. Un tableau sera adressé à chaque élu, ces tours de garde seront éventuellement complétés.

Certains agents de la collectivité seront appelés à un complément de service. Ils seront rémunérés sur la base des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint Administratif et Rédacteur	Fonction administrative

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1 (*ou autre coefficient dans la limite de 8*).

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/04/2012

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-:- :- :- :- :- :- :-

2012-103 CONVENTION PROVISOIRE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

ETANT EXPOSE QUE :

- La commune de Verneuil l'Etang a signé le 5 Aout 1998 une convention de délégation de service public avec la Nantaise des Eaux pour l'exploitation en affermage du service public d'assainissement pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat, stipulée à l'article 3 de la convention, prévoit une fin du contrat le 31 Décembre 2010 repoussée par avenant (avenant du 16 décembre 2010 approuvé par délibération du 13 décembre 2010) au 31 Décembre 2011.
- La commune de Verneuil l'Etang a lancé une procédure d'attribution d'un marché à procédure adaptée (MAPA) de prestation de service relatif à l'assainissement collectif, pour que la poursuite de l'exploitation soit assurée et en attendant la construction d'une nouvelle station d'épuration.
- En effet, l'assainissement de la commune de Verneuil l'Etang est

majoritairement de type collectif et s'appuie sur une station d'épuration communale. Or, cet équipement frappé d'obsolescence doit faire l'objet d'une reconstruction complète afin de permettre à la commune de respecter les normes actuellement en vigueur en terme de rejet au milieu naturel d'eaux résiduaires urbaines.

- Il est ainsi prévu un projet de reconstruction de la station d'épuration, actuellement en cours. Le nouvel équipement devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2015. Ce nouvel équipement sera à l'origine d'une modification significative des couts d'exploitation du service public d'assainissement.
- Le marché de prestation de service avait donc pour objet d'assurer la poursuite de l'exécution du service, dans le cadre d'un marché public, dans l'attente de la construction d'une nouvelle station d'épuration. Cependant, suite à l'introduction d'un référé précontractuel par un candidat évincé de ladite procédure, le juge des référés du Tribunal administratif de Melun a annulé la procédure à compter du début des négociations qui avaient été menées par la Commune (ordonnance du 23 mars 2012). Compte tenu des motifs de la décision du juge, notamment au regard de l'appréciation qu'il a porté sur le montant des besoins de la commune, supérieur aux seuils des MAPA, la Commune de Verneuil l'Étang a décidé de relancer une nouvelle procédure d'attribution sous la forme d'un appel d'offres ouvert cette fois.
- Pour autant, afin qu'il n'y ait pas de rupture de l'exploitation de la station et de la continuité du service public, il est apparu obligatoire de conclure une convention **provisoire** entre la commune et la Société Nantaise des eaux services, qui était titulaire de la convention d'affermage du service d'assainissement. Cette convention provisoire doit être d'une durée suffisante pour permettre à la commune de lancer une nouvelle procédure de marché public de prestation de service. La convention provisoire doit être limitée à la durée nécessaire pour le déroulement et la finalisation dudit appel d'offres.
- Le futur marché public de prestation de service, dont la procédure est actuellement en cours, sera d'une durée de 3 ans environ, de sorte que la durée de ce futur marché permette de couvrir la durée nécessaire à la réalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration.
- Dans l'attente de l'achèvement de cette procédure et jusqu'à la signature du contrat de prestation de service susmentionné, il appartient à la commune de Verneuil l'Étang, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires et les plus appropriées pour que le service public d'assainissement ne connaisse pas d'interruption.
- Compte tenu des délais, et du fait que l'exploitation du service d'assainissement nécessite des compétences et moyens techniques et humains particuliers et substantiels que la commune de Verneuil l'Étang n'est pas en mesure de mettre elle-même en œuvre, la Nantaise des Eaux, actuellement fermier du service public d'assainissement, poursuivra son actuelle mission, et ce afin de permettre la continuité du service public concerné.
- Dans le respect des principes généraux précités, le cadre juridique le plus adapté apparaît être celui de la convention de gestion provisoire dont la durée sera limitée au temps nécessaire à la commune pour finaliser la procédure de

passation du futur marché de prestation de service. Cette convention sera souscrite avec la société actuellement titulaire du contrat d'affermage et ne modifiera en rien les conditions techniques et économiques d'exécution de la mission.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir :

- approuver le principe de prolongation de la convention de délégation du service public d'assainissement de la commune de Verneuil l'Etang, et ce, pendant la période transitoire liée à la consultation pour le marché public de prestation de service soit une durée inférieure à 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention provisoire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants ;

Vu le projet de convention provisoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le principe d'une convention provisoire, permettant la poursuite de l'actuelle délégation de service public d'assainissement pendant la période transitoire liée à la consultation pour le contrat de prestation de service, et dans tous les cas pour une durée inférieure de 6 mois.

CHARGE Monsieur le Maire de Verneuil l'Etang à signer ladite convention provisoire.

-: -: -: -: -:

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS ET PERMANENCES ETAT CIVIL

L'assemblée prend connaissance du calendrier des prochaines manifestations et fixe les permanences d'état civil.

CEREMONIE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX FRANÇAIS

Monsieur le Maire propose aux élus d'assister à la cérémonie organisée le 12 avril prochain à la préfecture de Seine et Marne.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 02 avril 2012

Le Maire

Christian CIBIER

CIBIER Christian

MARTINET Christophe

VACHER Joëlle

REPERANT Pierre

TOUALY Christine

BAUJARD Alain

BENAD Régine

NABORD Sophie

HERNIOU Guy

PERRET Pierre

MICHELET Mickaël

*DEVIGNOT Patricia
(Absente)*

*DUFAU Jean-Luc
(Absent)*

ZIAT Ouiza

MICHELET Mickaël

*GENTY Dominique
(Absent)*

BOUREGBA Bernadette

DOYEN Micheline

*LISSILOUR Tifaine
(Absente)*

*MARCADE Jean-Michel
(Absent)*